



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 17 mai 2019

académie  
Montpellier

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Hérault  
éducation  
nationale

L'inspecteur d'académie  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles  
S/c des mesdames les inspectrices et messieurs les  
inspecteurs de circonscription de l'Education Nationale

Le directeur  
académique des  
services de  
l'éducation  
nationale

**Objet :** Modules de formation d'initiative nationale 2019-2020

**Ref. :** Circulaire n° 2019-035 du 17-4-2019

BOEN n°16 du 17/04/2019

### I- La formation et le choix des parcours

En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI), des modules de formation d'initiative nationale sont proposés au niveau académique, inter-académique ou national. Ils s'inscrivent dans le cadre de la formation continue des enseignants.

Ces modules sont organisés à l'intention :

-- des enseignants qui ont suivi la formation de préparation au CAPPEI en 2018/2019.

Pour ceux qui seront titulaires du CAPPEI en décembre 2019, les heures de stage effectuées dans le cadre des MIN ASH seront valorisées au titre des 100 heures de formation à réaliser dans les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Les candidatures à ces stages seront traitées prioritairement ;

-- des enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un module d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un module de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies.

-- des enseignants non spécialisés et autres personnels des établissements scolaires pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Les modules à privilégier sont ceux opérés dans l'académie de Montpellier :

- 19NDGS6006, enseigner à des élèves en grande difficulté scolaire en relation avec les attentes de l'école

- 19NDGS6018, enseigner à des élèves présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales

affaire suivie par :  
Bruno BIREAU  
téléphone  
04 67 915321  
courriel  
ce.0342069p@ac-  
montpellier.fr  
direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
de l'Hérault  
31, rue de l'université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

- 19NDGS6027, enseigner à des élèves présentant des troubles des élèves porteurs d'autisme par la mise en œuvre des gestes professionnels adaptés
- 19NDGS6045, mieux connaître et prendre en charge les TSLA
- 19NDGS6098, se préparer à l'épreuve Personne Ressource

Le nombre de places, pour l'académie de Montpellier, étant limité, je vous précise qu'une seule candidature individuelle est autorisée et qu'une attention particulière sera portée aux candidatures en cohérence avec les priorités académiques liées au public visé. En particulier, si cette candidature se fait dans le cadre d'une demande de poste spécialisé au mouvement intra-départemental, vous devrez l'indiquer clairement dans les motivations sur la fiche de candidature. En effet, la priorisation des candidatures se fera en fonction de la cohérence entre les demandes de stage et de poste pour la rentrée 2019.

## **II – Recueil des candidatures**

Les candidatures se feront par voie hiérarchique à l'aide de la fiche de candidature présente en annexe et à renvoyer à l'adresse suivante : [ce.0342069p@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0342069p@ac-montpellier.fr) avant le 23 mai 2019.

Vous pouvez consulter la circulaire (circulaire n° 2019-035 du 17-4-2019 NOR MENE1908606C) sur le lien suivant, en ne tenant pas compte de la date limite qui a été reportée comme précisé ci-dessus.

[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=140914](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=140914)



Christophe MAUNY